

Guichet unique des formalités des entreprises : fin de la procédure de secours au 31 décembre 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les formalités des entreprises doivent obligatoirement être accomplies de façon dématérialisée via un guichet unique électronique accessible via [le site internet `formalites.entreprises.gouv.fr`](https://le.site.internet.formalites.entreprises.gouv.fr).

Les entreprises, quels que soient leur forme juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle ou société) et leur domaine d'activité (commercial, artisanal, libéral, agricole) doivent donc obligatoirement l'utiliser pour l'ensemble de leurs formalités de création (immatriculation), de modification (changements tenant à l'établissement, à l'activité ou aux dirigeants), de cessation d'activité ainsi que pour déposer leurs comptes annuels.

Précision : le dépôt des comptes sociaux auprès des greffes des tribunaux de commerce par voie « papier » reste toutefois possible.

Or, en raison des dysfonctionnements que le guichet unique a connus depuis sa mise en service, une procédure, dite de secours, avait été mise en place, permettant ainsi aux entreprises d'accomplir leurs formalités de modification et de

radiation sur le site infogreffe.fr.

Fin de la procédure de secours

À ce titre, le ministère de l'Économie et des Finances vient de faire savoir qu'après avoir fait l'objet de nombreuses évolutions et corrections, tant techniques qu'ergonomiques, réalisées à partir des retours d'expérience des utilisateurs, des fédérations professionnelles et de l'ensemble des partenaires institutionnels, le guichet unique est désormais « pleinement fonctionnel ».

Du coup, la procédure de continuité prendra fin le 31 décembre prochain. D'autant que, selon le ministère, cette procédure est « aujourd'hui source de dysfonctionnements, notamment en matière de transfert d'informations au registre national des entreprises (RNE) ou SIRENE ».

Précision : selon le ministère, les efforts seront poursuivis pour faciliter l'utilisation du guichet unique. Ainsi, le site devrait connaître d'importantes améliorations en matière d'ergonomie afin de faciliter le parcours des usagers et d'aboutir à une deuxième version du site à la mi-2025. À suivre...

Rappelons que pour accompagner les professionnels dans l'utilisation du guichet unique, l'assistance de l'INPI, qui gère le guichet unique, a été renforcée : le numéro d'appel d'INPI Direct (01 56 65 89 98) est ouvert de 9 h à 18 h les jours ouvrés.

[Ministère de l'Économie et des Finances, communiqué de presse du 11 décembre 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing